

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

### DÉLIBÉRATION n° 2015/02/24-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 février 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

**Vu** les statuts d'Aix-Marseille Université,

**Vu** l'avis de la Commission Recherche en date du 8 décembre 2014 portant sur l'objet de la présente délibération,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : critères d'attribution de l'éméritat pour les MCF-HDR**

Le conseil d'administration approuve les critères d'attribution de l'éméritat pour les maîtres de conférences Habilités à Diriger des Recherches. Les conditions générales et les critères d'éligibilité retenus sont détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

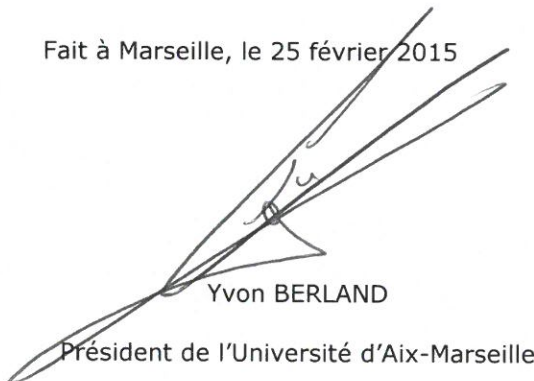
**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 25 février 2015



Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014**

**POINT X : DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'EMERITAT POUR LES MCF-HDR.**

**Vu** les nouvelles dispositions statutaires applicables aux Enseignants Chercheurs issues du **décret du 2 septembre 2014** et en particulier de son **article 40-1** autorisant la dévolution du statut **de Maître de Conférences Emérite** par le Président de l'Université (après avis de la Commission de la Recherche du Conseil Académique dans sa formation restreinte) aux Maîtres de Conférences Habilités à Diriger des Recherches (MCF-HDR) ;

**Vu** les critères d'attribution de l'éméritat pour les Professeurs définis en Conseil Scientifique d'AMU lors de la séance du 20 mars 2012 ;

**La Commission Recherche de l'Université décide d'étendre les critères et procédures d'attributions définis pour les Professeurs aux Maîtres de conférences Habilités à Diriger des Recherches.**

Ainsi,

**les conditions générales d'attribution sont :**

- chaque demande d'éméritat doit obtenir les avis du Directeur de l'unité de recherche et du Directeur de la composante.
- la durée d'attribution est de trois ans pour les premières demandes et les renouvellements (sauf dans le cadre du 4ème critère d'éligibilité ci-dessous)

**les critères d'éligibilité retenus sont :**

- **Poursuite d'encadrement des thèses en cours**

L'enseignant chercheur émérite ne devra pas s'engager dans l'encadrement de nouveaux doctorants.

ou

- **Poursuite des activités de recherche en cours**

L'enseignant chercheur émérite ne devra pas s'engager dans un nouveau projet en tant que porteur.

ou

- **Expertise, rayonnement et notoriété scientifique**

ou

- **Poursuite des services rendus à l'établissement**

A titre dérogatoire, il peut être décidé d'attribuer l'éméritat aux MCF-HDR appelés à effectuer des missions de pilotage, de gouvernance, de représentation,....

L'éméritat prend fin automatiquement avec l'arrêt de ces fonctions.

**Cette proposition sera adressée au Comité Technique d'Etablissement pour avis.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents ou représentés : 24

Fait à Marseille, le 8 décembre 2014



Denis BERTIN

Vice-président Recherche de l'Université  
d'Aix-Marseille